



## ATTESTATION DE NON RECENSEMENT

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (Code du Service National, article R\*11-1, modifié par décret n°2002-446 du 29 mars 2002).

Les jeunes étrangers ne sont donc pas concernés par cette démarche.